

VILLE DE BOIS - COLOMBES

-----

CONSEIL MUNICIPAL

-----

COMPTE RENDU SOMMAIRE

SÉANCE PUBLIQUE DU 8 OCTOBRE 2013

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 8 octobre 2013 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Yves REVILLON, Maire, suite aux convocations adressées les 6 septembre et 2 octobre 2013.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire ; M. LE LAUSQUE, M. VINCENT, Mme LEMÊTRE, Mme MARIAUD, M. DANNEPOND, Mme PATROIS, M. SNEESSENS, Mme CORTEZ, M. AURIAULT, Mme BRENTOT, Maires Adjoints ; M. JACOB, M. DUVIVIER, M. LUNEAU, M. FOSSET, Mme JOFFRE, Mme GAUZERAN, Mme JOLY-CORBIN, M. LOUIS, Mme PAITEL, M. NAVINEL, Mme ÉMIRIAN, M. BOULDOIRES, M. LIME (à partir de 20h15), Mme PETIT, M. PEIGNEY, Mme DAHAN, M. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT, M. LEVACHER, Mme DRECQ, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme VENANT-LENUZZA, M. AUSSEDAT, Mme JAUFFRET, M. LIME (jusqu'à 20h15), M. MBANZA,

Procurations : Mme VENANT-LENUZZA a donné pouvoir à M. LE LAUSQUE, M. AUSSEDAT à M. DANNEPOND ; Mme JAUFFRET à M. VINCENT.

M. JACOB est désigné comme Secrétaire.

---

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation du Secrétaire de Séance.

Est seul candidat Monsieur Pierre JACOB Conseiller Municipal.

M. Pierre JACOB est désigné comme Secrétaire de Séance.

Approuvé par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE,  
S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS,  
L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, M. DUVIVIER, H. LUNEAU,  
M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN,  
H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL,  
G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC,  
C. DRECQ, M. JOUANOT, A. LEVACHER.

4 abstentions : P. JACOB, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale le compte rendu sommaire de la séance publique du 9 juillet 2013 qui est adopté.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE,  
S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS,  
L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER,  
H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE,  
C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN,  
A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES,  
G. CHAUMERLIAC, C. DRECQ, M. JOUANOT, A. LEVACHER.

et 3 abstentions : M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

### COMMUNICATIONS DIVERSES

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire indique qu'en son nom personnel et au nom de tous ses collègues, il a

*ADRESSÉ SES PLUS VIVES FÉLICITATIONS À :*

- **Madame Emilie DURIEZ**, attaché, occupant les fonctions de chef de service administratif et financier de la Direction Petite Enfance, pour la naissance de sa fille Justine MEYER, le 13 juillet 2013.

- **Madame Rosalie LUIT**, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, occupant des fonctions d'ATSEM à l'école Jules Ferry Maternelle, pour la naissance de son fils Jorhiann ARICA LUIT, le 17 août 2013.

*ADRESSÉ SES PLUS SINCÈRES CONDOLÉANCES À :*

- la famille de Madame **Annie PINÇON** décédée le mardi 17 septembre 2013.
- La famille de Monsieur **Patrice GODARD** décédé le dimanche 22 septembre 2013.

❦

L'ordre du jour est abordé.

-oOo-

**JEUNESSE** : *Rapporteur Madame GAUZERAN, Conseiller municipal délégué.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GAUZERAN, Conseiller municipal délégué.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÈRE**

**2013/S05/001** - **Modification du règlement du Conseil municipal des jeunes.**

Article unique : Le règlement du Conseil municipal des jeunes modifié, ci-annexé, est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

**CULTURE** : *Rapporteur Madame CORTEZ, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CORTEZ, Maire Adjoint.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÈRE**

**2013/S05/002** - **Convention entre la Commune et le cinéma «Le Rex» de Châtenay-Malabry, en partenariat avec l'Inspection Académique des Hauts-de-Seine, pour l'opération *École et Cinéma* portant sur l'organisation de projections cinématographiques à l'intention des élèves des écoles de Bois-Colombes pendant le temps scolaire.**

Article 1 : La convention *École et Cinéma* pour la saison 2013-2014 à conclure entre la Commune et le cinéma «Le Rex» de Châtenay-Malabry, en partenariat avec l'Inspection Académique des Hauts-de-Seine, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention visée à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

**AMÉNAGEMENT URBAIN :** *Rapporteur Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉLIBÈRE**

**2013/S05/003 - Délégation de service public - Création et exploitation d'un réseau de production et de distribution d'énergie calorifique, alimenté par un dispositif de géothermie sur nappe, sur le périmètre de l'éco-quartier Pompidou - Le Mignon. Saisine de la Commission consultative des services publics locaux.**

Article unique : Le Conseil Municipal décide de saisir, pour avis, la Commission consultative des services publics locaux, sur le projet de délégation de service public relative à la création et à l'exploitation d'un réseau de production et de distribution d'énergie calorifique sur le périmètre de l'éco-quartier Pompidou-Le Mignon.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

**2013/S05/004 - Droit de Prémption Urbain – Exercice Simple – Exercice Renforcé du Droit de Prémption – Délégation de ce droit au Maire – Compte rendu des opérations réalisées ou refusées.**

Article unique : Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu, ci-annexé, des opérations réalisées ou refusées par Monsieur le Maire dans le cadre de l'Exercice Renforcé du Droit de Prémption Urbain pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation.

Note d'information – sans vote

-oOo-

**2013/S05/005 - Droit de Prémption Urbain – Exercice Simple – Exercice Renforcé du Droit de Prémption – Délégation de ce droit à l’Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine - Compte rendu des opérations réalisées ou refusées.**

Article unique : Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu, ci-annexé, des opérations réalisées ou refusées par l’Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine dans le cadre de l’Exercice Renforcé du Droit de Prémption Urbain pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation.

Note d’information – sans vote

-oOo-

**ENVIRONNEMENT** : *Rapporteur Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉLIBÈRE**

**2013/S05/006 - Constitution d’un groupement de commandes entre les Communes d’Asnières-sur-Seine et de Bois-Colombes pour le réaménagement de la rue des Bourguignons entre la rue Henri-Barbusse et la place des Bourguignons / avenue d’Argenteuil – Approbation de la convention constitutive dudit groupement – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.**

Article 1 : La convention constitutive du groupement de commandes entre les Communes d’Asnières-sur-Seine et de Bois-Colombes pour le réaménagement de la rue des Bourguignons, entre la rue Henri-Barbusse et la place des Bourguignons / avenue d’Argenteuil, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention ainsi qu’à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l’unanimité des 34 votants.

-oOo-

- 2013/S05/007 - Élection des représentants de la Commune appelés à siéger à la commission d'appel d'offres et au jury de concours dans le cadre du groupement de commandes constitué entre les Communes d'Asnières-sur-Seine et de Bois-Colombes pour le réaménagement de la rue des Bourguignons entre la rue Henri-Barbusse et la place des Bourguignons / avenue d'Argenteuil.

S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité.

Nombre de votants :	34
Suffrages exprimés :	34
Majorité absolue :	17
Liste 1	30
Liste 2	4

Article unique : Sont élus par le Conseil Municipal, parmi les membres de la commission d'appel d'offres, pour siéger à la commission d'appel d'offres et au jury de concours dans le cadre du groupement de commandes constitué entre les Communes d'Asnières-sur-Seine et de Bois-Colombes pour le réaménagement de la rue des Bourguignons entre la rue Henri-Barbusse et la place des Bourguignons / avenue d'Argenteuil :

Liste 1 :

*Titulaire :* Yves RÉVILLON

*Suppléant :* Hubert LUNEAU

-oOo-

- 2013/S05/008 - Adhésion de la Commune de Bois-Colombes au Syndicat Mixte «Autolib' Métropole» – Approbation des statuts – Désignation des représentants de la Commune appelés à siéger au comité syndical.

Vote des articles 1 à 3 et 5 à 6 :

Articles adoptés à l'unanimité des 34 votants.

Vote de l'article 4 :

S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité :

Nombre de votants :	34
Suffrages exprimés :	34
Majorité absolue :	17
Candidats : <i>Titulaire</i> : Henri. VINCENT / <i>Suppléante</i> : A-C JAUFFRET	30
Candidats : <i>Titulaire</i> : Myriam PETIT / <i>Suppléant</i> : Fabrice PEIGNEY	4

Article 1 : Le principe de l'adhésion de la Commune de Bois-Colombes au Syndicat Mixte «Autolib' Métropole» est adopté.

Article 2 : Les statuts du Syndicat Mixte «Autolib' Métropole», joints à la présente délibération, sont approuvés.

Article 3 : Monsieur le Maire est mandaté pour accomplir, en relation avec les services de l'État, toutes les démarches nécessaires à l'adhésion au Syndicat Mixte «Autolib' Métropole».

Article 4 : Sont désignés pour représenter la Commune de Bois-Colombes au comité syndical du Syndicat Mixte «Autolib' Métropole» :

*Titulaire* : Henri VINCENT

*Suppléante* : Anne-Christine JAUFFRET

Article 5 : La contribution de la Commune de Bois-Colombes au Syndicat Mixte «Autolib' Métropole» sera fixée, conformément aux statuts précités, à 750,00 euros par station pour l'année 2013 et sera prélevée sur le compte 6558 du budget de fonctionnement. La subvention d'équipement sera imputée au budget d'investissement ou de fonctionnement sous réserve de la décision ultérieure de financement qui sera précisée dans le cadre d'une délibération relative à l'approbation d'une convention signée avec le Syndicat Mixte «Autolib' Métropole».

Article 6 : Il est prévu d'installer trois stations Autolib' sur le territoire de la Commune.

**INTERCOMMUNALITÉ** : *Rapporteur* Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire prend la parole.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÈRE**

**2013/S05/009 - Contrat de développement territorial / Grand Paris –  
Approbation du périmètre et adoption des statuts du  
Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation  
(S.I.E.P.) de la boucle nord des Hauts-de-Seine.**

Article 1 : Le périmètre du Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation de la boucle nord des Hauts-de-Seine, tel que fixé par l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2013, est approuvé.

Article 2 : Les statuts du Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation de la boucle nord des Hauts-de-Seine, ci-annexés, sont approuvés.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

**2013/S05/010 - Désignation des représentants de la Commune au sein du  
comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Études et de  
Programmation (S.I.E.P.) de la boucle nord des Hauts-de-  
Seine.**

S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité.

Nombre de votants :	34
Suffrages exprimés :	33
Majorité absolue :	17
Candidats : <i>Titulaires</i> : Yves REVILLON - Jean-Pierre LE LAUSQUE <i>Suppléants</i> : Anne-Christine JAUFFRET - Benoit BOULDOIRES	27
Candidats : <i>Titulaires</i> : Fabrice PEIGNEY / Isabelle DAHAN <i>Suppléants</i> : Alain LIME / Myriam PETIT	6

Article unique : Sont désignés comme représentants de la Commune pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation de la boucle nord des Hauts-de-Seine :

*Titulaires :*

- Yves RÉVILLON
- Jean-Pierre LE LAUSQUE



*Suppléants :*

- Anne-Christine JAUFFRET
- Benoit BOULDOIRES

-oOo-

**AFFAIRES JURIDIQUES ET ACHAT PUBLIC** : *Rapporteur Monsieur FOSSET, Conseiller Municipal délégué.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FOSSET, Conseiller Municipal délégué.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉLIBÈRE**

- 2013/S05/011 - Communication du rapport annuel du délégataire du service public de fourrière automobile pour l'année 2012.**

Monsieur FOSSET rend compte au Conseil Municipal du rapport annuel du délégataire du service public de fourrière automobile pour l'année 2012. Le document est gardé à la disposition des usagers pour consultation dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Note d'information – sans vote.

-oOo-

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI** : *Rapporteur Madame PAITEL, Conseiller Municipal délégué.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PAITEL, Conseiller Municipal délégué.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉLIBÈRE**

- 2013/S05/012 - Exercice du Droit de Prémption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1.000 m<sup>2</sup> – Délégation de ce droit au Maire - Compte rendu des opérations réalisées ou refusées.**

Article unique : Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu, ci-annexé, des opérations réalisées ou refusées par Monsieur le Maire dans le cadre de l'exercice du Droit de Prémption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les

baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1.000 m<sup>2</sup>, pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation.

Note d'information – sans vote.

-oOo-

**RESSOURCES HUMAINES** : *Rapporteur Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉLIBÈRE**

**2013/S05/013 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal : création d'emplois.**

Article unique : Sont créés à l'effectif du personnel communal :

- un emploi de conservateur territorial des bibliothèques ;
- deux emplois d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe ;
- un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

**NOTES D'INFORMATION** : *Rapporteur Monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire, dans les conditions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, a :

#### **I. Marchés publics**

##### **Direction de la construction**

1. attribué au groupement dont le mandataire est CHABANNE & PARTENAIRES le marché à procédure formalisée de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction du complexe sportif Albert-Smirlian à Bois-Colombes intégrant la conservation et le réaménagement du gymnase la Sauvegarde – Certification NF Equipements sportifs – Démarche HQE Certivéa. Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement, sa durée prévisionnelle est fixée à 60 mois. Le montant provisoire du marché s'élève à la somme de 1.978.860,00 euros H.T. ;

2. signé l'avenant n° 1 au marché à procédure adaptée relatif à la mission de programmation de la future maison de la petite enfance Pasteur suivie d'une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la sélection du maître d'œuvre de l'opération, conclu avec le groupement ASCISTE INGÉNIERIE (mandataire) / CETRAC / ETHICOBAT. L'avenant a pour objet de prendre en compte la pause estivale et de modifier, en conséquence, la date de démarrage de la deuxième phase. L'avenant n'a aucune incidence financière ;
3. attribué à la société SEMOFI un marché à procédure adaptée relatif à la mission de reconnaissance géotechnique G12 (au sens de la norme NFP 94-500) ainsi qu'à un audit de pollution pour l'opération «Extension et réhabilitation de l'école Saint-Exupéry», comportant une tranche conditionnelle portant sur un audit de pollution approfondi. Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée maximale de 16 mois. Le montant de la tranche ferme s'établit à 16.863,35 euros H.T. et le montant de la tranche conditionnelle, dont l'affermissement sera décidé à l'issue de l'accomplissement de la tranche ferme, s'établit à 4.654,00 euros H.T. soit un montant total de 21.517,35 euros H.T.,
4. attribué à la société SINTEO S.A.S. le marché à procédure adaptée relatif à la mission d'assistance environnementale et technique à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre, d'une part, de la certification Certivéa «NF Bâtiments tertiaires – Démarche HQE», en phases conception et réalisation, de l'opération d'extension et de réhabilitation de l'école Saint-Exupéry et, d'autre part, du suivi et de l'évaluation des performances de l'équipement au cours des deux premières années de fonctionnement. Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à la fin de la phase 3. Le montant global du marché s'élève à la somme de 43.575,00 euros H.T. ;
5. signé l'avenant n° 1 au marché de conception-réalisation relatif à la réalisation d'une passerelle, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société DG CONSTRUCTION. L'avenant a pour objet de modifier les travaux prévus et d'intégrer la possibilité d'une réception partielle. Le montant de l'avenant s'établit à 77.470,00 euros H.T. portant le montant du marché de 1.290.000,00 euros H.T. à 1.367.470,00 euros H.T. ;
6. attribué les lots suivants du marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'entretien, de réparations et d'aménagement des propriétés bâties communales. L'ensemble des lots sont conclus pour une période d'un an renouvelable deux fois pour une même durée par tacite reconduction :
  - a. le lot n° 2 «Menuiseries intérieures», à la société S.E.T.E. Le lot est conclu à compter du 13 juillet 2013. S'agissant d'un marché à bons de commande, le montant du lot s'établit par période contractuelle entre un minimum de 30.000,00 euros H.T. et un maximum de 120.000,00 euros H.T. ;

- b. le lot n° 3 «Menuiseries extérieures PVC – Bois – Aluminium», à la société ALUFER. Le lot est conclu à compter du 13 juillet 2013. S'agissant d'un marché à bons de commande, le montant du marché s'établit par période contractuelle entre un minimum de 40.000,00 euros H.T. et un maximum de 200.000,00 euros H.T. ; le lot n° 7 «Rideaux – protection solaire», à la société INTERLIGNES. Le lot est conclu à compter du 20 avril 2013. S'agissant d'un marché à bons de commande, le montant du lot s'établit par période contractuelle entre un minimum de 15.000,00 euros H.T. et un maximum de 50.000,00 euros H.T. ;
- c. le lot n° 10 «Revêtements de sols souples et textiles parquet», à la société PEINTURES PARISIENNES. Le lot est conclu à compter du 13 mai 2013. S'agissant d'un marché à bons de commande, le montant du lot s'établit par période contractuelle entre un minimum de 25.000,00 euros H.T. et un maximum de 90.000,00 euros H.T. ;
- d. le lot n° 11 «Faux-plafonds – Isolation – Correction acoustique», à la société SLAT. Le lot est conclu à compter du 20 avril 2013. S'agissant d'un marché à bons de commande, le montant du lot s'établit par période contractuelle entre un minimum de 20.000,00 euros H.T. et un maximum de 120.000,00 euros H.T. ;
7. attribué à la société ALPHA CONTRÔLE un marché à procédure adaptée relatif à une mission de contrôle technique pour les travaux de mise en accessibilité des sanitaires publics du marché couvert, sis 27 rue Raspail. Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement. Le montant du marché s'établit à 1.688,75 euros H.T. ;
8. attribué les lots suivants du marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'extension du multi-accueil «L'Oiseau bleu», sis 35, rue Gramme. La durée globale des travaux, période de préparation de chantier comprise, est fixée à 4 mois :
- le lot n° 1 «Démolition intérieure, cloison, isolation de l'intérieur, plafond suspendu, carrelage, faïence murale, volet roulant, store banne», à la société ATLANTE CONSTRUCTION. Le montant du lot s'établit à 59.415,09 euros H.T. ;
  - le lot n° 3 «Peinture, revêtement de sol souple», à la société LES PEINTURES PARISIENNES. Le montant du lot s'établit à 8.996,03 euros H.T. ;
  - le lot n° 4 «Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation», à la société R.S.C.P. Le montant du lot s'établit à 56.900,00 euros H.T. ;
  - le lot n° 5 «Électricité», à la société ERI. Le montant du lot s'établit à 36.000,00 euros H.T. ;
  - le lot n° 7 «Construction bois, couverture zinc», à la société PIERRE GIAGNONI. Le montant du lot s'établit à 25.564,90 euros H.T. ;

9. attribué à la société SICLI – UTC FIRE & SECURITY SERVICES un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture ainsi qu'à la maintenance préventive et corrective des appareils de lutte contre l'incendie (extincteurs, réseau d'incendie armé, plans d'intervention, plans d'évacuation et consignes) des bâtiments communaux de la Ville de Bois-Colombes. Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an et pourra être renouvelé trois fois pour une même durée par tacite reconduction. S'agissant d'un marché à bons de commande, le montant du marché s'établit par période contractuelle entre un minimum de 15.000,00 euros H.T. et un maximum de 49.000,00 euros H.T. ;
10. attribué au groupement conjoint avec mandataire solidaire ECOME (mandataire) / COTRASOL un marché à procédure adaptée relatif à une étude de faisabilité hydrogéologique incluant la réalisation d'un forage de reconnaissance, dans le cadre de la conception d'une production mutualisée de chaleur par PAC géothermique sur nappe pour l'école Pierre-Joigneaux. Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au terme de la mission. S'agissant d'un marché à bon de commandes, le montant minimum du marché correspond à l'addition des prix forfaitaires des phases 1 et 2, soit 52.976,00 euros H.T. Le marché est fixé sans montant maximum, étant entendu que celui-ci est inférieur au seuil des procédures formalisées en matières de services ;
11. signé l'avenant n° 3 au marché à procédure adaptée relatif à la maintenance préventive et corrective des portes automatiques, sectionnelles et basculantes, des portails automatiques et des bornes automatiques des propriétés communales, conclu avec la société J.B.T. L'avenant a pour objet de prolonger d'un mois la durée de la période contractuelle, celle-ci prenant dorénavant fin à la date du 15 octobre 2013. L'avenant ne majore pas le montant du marché ;
12. attribué à la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE un marché à procédure adaptée relatif à la mise à disposition des emballages de gaz médium et de grandes bouteilles (oxygène bouteille Altop L50 et acétylène bouteille Altop 6,5 kg). Le marché est conclu à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 pour une durée de trois ans ferme. Le montant du marché s'établit à 886,00 euros T.T.C. pour toute la période contractuelle ;
13. attribué à la société LEGALLAIS un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et à la livraison de matériels et outillages de quincaillerie pour le centre technique municipal. Le marché est conclu à compter de sa notification pour une période d'un an et pourra être renouvelé trois fois par tacite reconduction pour une même durée. S'agissant d'un marché à bons de commande, le montant du marché s'établit par période contractuelle entre un minimum de 12.500,00 euros H.T. et un maximum de 50.000,00 euros H.T. ;

14. attribué à la société COULEURS DE TOLLENS un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et à la livraison de peintures et revêtements pour le centre technique municipal. Le marché est conclu à compter de sa notification pour une période d'un an et pourra être renouvelé trois fois par tacite reconduction pour une même durée. S'agissant d'un marché à bons de commande, le montant du marché s'établit par période contractuelle entre un minimum de 12.500,00 euros H.T. et un maximum de 50.000,00 euros H.T. ;
15. attribué à la société DESCOURS & CABAUD un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et à la livraison de métaux et clôtures nécessaires au bon fonctionnement du centre technique municipal. Le marché est conclu à compter de sa notification pour une période d'un an et pourra être renouvelé trois fois par tacite reconduction pour une même durée. S'agissant d'un marché à bons de commande, le montant du marché s'établit par période contractuelle entre un minimum de 8.000,00 euros H.T. et un maximum de 32.000,00 euros H.T. ;
16. attribué à la société POINT P un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et à la livraison de matériaux de maçonnerie, de carrelage et de voirie pour le centre technique municipal. Le marché est conclu à compter de sa notification pour une période d'un an et pourra être renouvelé trois fois par tacite reconduction pour une même durée. S'agissant d'un marché à bons de commande, le montant du marché s'établit par période contractuelle entre un minimum de 12.500,00 euros H.T. et un maximum de 50.000,00 euros H.T. ;
17. attribué à la société NORPANO S.A. un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et à la livraison de bois et dérivés nécessaires au bon fonctionnement du centre technique municipal. Le marché est conclu à compter de sa notification pour une période d'un an et pourra être renouvelé trois fois par tacite reconduction pour une même durée. S'agissant d'un marché à bons de commande, le montant du marché s'établit par période contractuelle entre un minimum de 8.000,00 euros H.T. et un maximum de 32.000,00 euros H.T. ;
18. attribué à la société LAMBERT LOCATION un marché à procédure adaptée relatif à la location d'un autocar sans conducteur en remplacement d'un autocar de la Commune tombé en panne lors d'une sortie se déroulant le 19 juillet 2013. Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à la restitution du car par la Commune. Le montant du marché s'établit à la somme de 595,00 euros H.T. ;

Direction de l'environnement

19. signé avec la société DERICHEBOURG-POLYBUISS.A.S., suite au choix effectué par la Commission d'appel d'offres, un marché à procédure formalisée relatif à la collecte et à l'évacuation des déchets ménagers et assimilés et des encombrants et à l'entretien des conteneurs de la Ville de Bois-Colombes. Le marché est conclu à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 jusqu'au 30 juin 2019 période ferme et non reconductible. Le montant du marché s'établit à 7.586.682,60 euros H.T. ;
20. attribué à la société SOCOTEC un marché à procédure adaptée relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de l'école maternelle Pierre-Joigneaux, sise 110, rue Pierre-Joigneaux à Bois-Colombes. Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à la validation par le pouvoir adjudicateur du rapport de diagnostic remis par le titulaire. Le montant du marché s'établit à 4.550,00 euros H.T. ;
21. attribué à la société INGÉNIA S.A. un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de mobiliers urbains. Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée de 24 mois ferme. S'agissant d'un marché à bons de commande, le montant du marché s'établit pour la période contractuelle entre un minimum de 25.000,00 euros H.T. et un maximum 195.000,00 euros H.T. ;

Direction des moyens généraux

22. signé l'avenant n° 4 au lot n° 3 «Équipements réseaux et vidéos», conclu avec la société SOGETREL, du marché à procédure adaptée relatif à la création d'un système de vidéoprotection complet sur le territoire de la Commune de Bois-Colombes. L'avenant a pour objet de modifier le bordereau des prix unitaires afin de prendre en compte les évolutions technologiques disponibles et éprouvées en termes d'efficacité et d'exploitation. L'avenant ne majore pas le montant maximum du lot ;
23. attribué à la société RÉOLUTION SYSTÈMES INFORMATIQUES (R.S.I.) un marché à procédure adaptée relatif à la maintenance des ordinateurs de marque APPLE, du serveur de fichiers dédié ainsi que des logiciels installés, propriétés de la Ville de Bois-Colombes. Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an et pourra être renouvelé trois fois par tacite reconduction pour une même durée. Le montant annuel du marché s'établit à la somme de 2.780,00 euros H.T. ;
24. attribué à la société SOFAG SARL un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition, au remplacement et à la maintenance d'un massicot destiné à équiper le service reprographie de la Commune de Bois-Colombes. Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée de 24 mois consécutifs, période ferme et non reconductible. Le montant du marché s'établit à la somme 12.000,00 euros H.T., dont 11.250 euros H.T. pour l'acquisition du massicot et 750 euros H.T. pour la maintenance ;

Direction des ressources humaines

25. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE les trois marchés à procédure allégée suivants relatifs à la participation d'agents communaux à la formation «Excel – Initiation». Le montant de chaque marché s'élève à la somme de 160,00 euros nets de taxes :
- un marché à destination d'un agent pour une formation se déroulant du 23 au 24 mai 2013 ;
  - un marché à destination d'un agent pour une formation se déroulant du 23 au 24 mai 2013 ;
  - un marché à destination d'un agent pour une formation se déroulant du 17 au 18 juin 2013 ;
26. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE les deux marchés à procédure allégée suivants relatifs à la participation d'agents communaux à la formation «Word – Initiation». Le montant de chaque marché s'élève à la somme de 160,00 euros nets de taxes :
- un marché à destination d'un agent pour une formation se déroulant du 13 au 14 mai 2013 ;
  - un marché à destination d'un agent pour une formation se déroulant du 3 au 4 juin 2013 ;
27. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE un marché à procédure allégée relatif à la participation d'un agent communal à la formation «Word – Mise en forme élaborée des documents» se déroulant le 15 juin 2013. Le montant du marché s'élève à la somme de 80,00 euros nets de taxes ;
28. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE deux marchés à procédure allégée relatifs à la participation de deux agents communaux à la formation «Windows – Initiation» se déroulant le 11 octobre 2013. Le montant de chaque marché s'élève à la somme de 80,00 euros nets de taxes ;
29. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE les quatre marchés à procédure allégée suivants relatifs à la participation d'agents communaux à la formation «Recyclage Sauveteur Secouriste du travail». Le montant de chaque marché s'élève à la somme de 800,00 euros nets de taxes :
- un marché à destination de dix agents pour une formation se déroulant le 24 octobre 2013 ;
  - un marché à destination de dix agents pour une formation se déroulant le 19 novembre 2013 ;
  - un marché à destination de dix agents pour une formation se déroulant le 20 novembre 2013 ;
  - un marché à destination de dix agents pour une formation se déroulant le 13 décembre 2013 ;



30. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE les deux marchés à procédure allégée suivants relatifs à la participation d'agents communaux à la formation «Sauveteur Secouriste du travail». Le montant de chaque marché s'élève à la somme de 1.200,00 euros nets de taxes :
  - a. un marché à destination de dix agents pour une formation se déroulant du 26 au 27 novembre 2013 ;
  - b. un marché à destination de dix agents pour une formation se déroulant du 11 au 12 décembre 2013 ;
31. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE un marché à procédure allégée relatif à la participation d'un agent communal à la formation spécialisée «Motocycliste» se déroulant du 14 au 25 octobre 2013. Le montant du marché s'élève à la somme de 1.760,00 euros nets de taxes ;
32. attribué à l'association ENFANCE ET MUSIQUE le marché à procédure allégée relatif à l'organisation d'une formation «Chansons, comptines et jeux de doigts avec des instruments de musique» pour la participation de huit agents communaux se déroulant le 31 octobre 2013. Le montant du marché s'établit à la somme de 484,50 euros nets de taxes ;
33. attribué au CENTRE REGIONAL D'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE SPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE deux marchés à procédure allégée relatifs à la participation de deux agents communaux à la formation «Révision C.A.E.P.M.N.S.» se déroulant les 30 septembre, 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2013. Le montant de chaque marché s'élève à la somme de 206,64 euros nets de taxes ;
34. attribué au centre de formation CONDORCET un marché à procédure allégée relatif à l'organisation du 21 au 23 août 2013 d'une formation intitulée «Séminaire des élus à La Rochelle» à destination d'un élu. Le montant du marché s'élève à la somme de 697,00 euros nets de taxes ;
35. résilié pour faute du titulaire le lot n°4 «Formation pour des Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur, formation générale et/ou approfondissement», conclu avec le groupement AUTEUIL FORMATION CONTINUE / AFOCAL, du marché à procédure adaptée relatif à l'organisation de formations B.A.F.A., B.A.F.D., B.P.J.E.P.S. pour le compte de la Ville de Bois-Colombes. La résiliation est prononcée aux frais et risques du titulaire et prend effet à compter du 23 août 2013 ;
36. attribué au centre national de formation de l'U.C.P.A. un marché à procédure allégée relatif à l'organisation du 19 au 26 octobre 2013 d'une formation «Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur» à destination de 15 jeunes de 17 à 25 ans domiciliés à Bois-Colombes. Le montant du marché s'élève à la somme de 3.675,00 euros nets de taxes ;

37. attribué au groupe A.C.C.A. un marché à procédure allégée relatif à l'organisation le 25 juin 2013 d'une formation intitulée «Tests psychotechniques» à destination d'un agent communal. Le montant du marché s'élève à la somme de 99,00 euros H.T. ;
38. attribué à la société ÉLEVATION ET SERVICES un marché à procédure allégée relatif à l'organisation les 18 et 19 juillet 2013 d'une formation intitulée «CACES 1A» à destination d'un agent communal. Le montant du marché s'élève à la somme de 1.000,00 euros H.T. ;
39. attribué à la société C.F.P.T.S. un marché à procédure allégée relatif à l'organisation du 23 au 27 septembre 2013 d'une formation intitulée «Accrochage et levage, machinerie scénique» à destination d'un agent communal. Le montant du marché s'élève à la somme de 5.230,00 euros H.T. ;
40. attribué au C.F.A. des métiers de la santé et de la solidarité un marché à procédure allégée relatif à l'organisation du 3 septembre 2012 au 31 décembre 2013 d'une formation en apprentissage de futurs auxiliaires de puériculture à destination d'un agent communal. Le montant du marché s'élève à la somme de 4.190,00 euros H.T. ;

Direction enfance, jeunesse, sports, enseignement et entretien / restauration

41. attribué à la société INFOTEXT GRAND A un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de fournitures scolaires et périscolaires à destination des écoles et des centres de loisirs de la Commune. Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée ferme de 18 mois. S'agissant d'un marché à bons de commande, le montant du marché s'établit entre un minimum de 40.000,00 euros H.T. et un maximum de 190.000,00 euros H.T. ;
42. attribué à la S.N.C.F. un marché à procédure allégée relatif à l'organisation d'un trajet en train aller-retour pour dix jeunes âgés de 14 à 17 ans et deux animateurs, de Paris Gare de Lyon à Nice Ville, les 24 et 31 août 2013. Le montant du marché s'établit à 3.421,20 euros T.T.C. ;
43. attribué à la société MARINELAND un marché à procédure allégée relatif à l'organisation, le 31 août 2013, d'une sortie au parc d'attraction du même nom pour vingt jeunes âgés de 14 à 17 ans et quatre animateurs. Le montant du marché s'établit à 636,00 euros T.T.C., comprenant l'accès au parc d'attraction et à l'aquasplash ;
44. attribué au MUSÉE OCÉANOGRAPHIQUE DE MONACO un marché à procédure allégée relatif à une visite guidée le 28 août 2013 dudit musée pour un groupe de vingt jeunes âgés de 14 à 17 ans et de quatre animateurs. Le montant du marché s'établit à 273,00 euros T.T.C. ;

45. attribué au centre de vacances LA VILLA DU CLOS un marché à procédure allégée relatif à l'hébergement en pension complète de douze jeunes âgés de 11 à 14 ans et de trois animateurs, du 31 octobre au 3 novembre 2013. Le montant du marché s'établit à 1.725,00 euros T.T.C. ;
46. attribué au SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE LA BASE DE LOISIRS DE BUTHIERS un marché à procédure allégée relatif à l'hébergement en pension complète de trente-cinq jeunes âgés de 11 à 13 ans et de quatre animateurs, du 23 au 24 novembre 2013. Le montant du marché s'établit à 3.720,00 euros T.T.C. ;
47. attribué les marchés à procédure allégée suivants relatifs à l'hébergement en Croatie de quatorze jeunes âgés de 15 à 17 ans et de deux animateurs :
- à l'association CROATIAN YOUTH HOSTEL, le marché pour un hébergement d'une part, à Zadar pour la période du 12 au 16 juillet 2013 et d'autre part, à Dubrovnik pour la période du 21 au 26 juillet 2013. Le montant du marché s'établit à 3.941,02 euros T.T.C. ;
  - à l'hôtel SUNCE, le marché pour un hébergement du 16 au 21 juillet 2013 à Stari Grad. Le montant du marché de la dépense au titre de ce marché est de de 2.061,00 euros T.T.C. ;
48. signé l'avenant n° 1 au marché à procédure adaptée conclu avec la société PROLINGUA, relatif à l'organisation d'un séjour «Initiation langue étrangère et itinéraire culturel» à l'étranger pour des adolescents âgés de 14 à 17 ans pour une durée de 8 à 15 jours au mois de juillet 2013. L'avenant a pour objet de modifier les dates du séjour pour les fixer du 8 au 21 juillet 2013. L'avenant n'a aucune incidence financière. ;
49. attribué à l'association NEIGE SOLEIL TOURISME LOISIRS un marché à procédure adaptée relatif à l'organisation d'un séjour linguistique au Centre de la Haute Maison en Seine-et-Marne pour dix jeunes âgés de 10 à 13 ans, du 20 au 26 octobre 2013. Le montant du marché s'établit à 519,00 euros T.T.C. ;
50. attribué à l'association V.V.F. VILLAGES - OKAYA le marché subséquent n° 18 du lot n° 5 «Séjours thématiques en France ou à l'étranger pour les 6-17 ans» de l'accord-cadre relatif à l'organisation de séjours en centres de vacances. Le marché porte sur l'organisation d'un séjour thématique en France pour cinq à douze enfants âgés de 6 à 9 ans. Le séjour se déroule durant les vacances de la Toussaint 2013 zone C du 28 octobre au 4 novembre 2013. Le coût unitaire du séjour s'élève à 611,50 euros T.T.C. par personne ;

51. signé l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 18, conclu avec l'association V.V.F. VILLAGES - OKAYA, dans le cadre du lot n° 5 «Séjours thématiques en France ou à l'étranger pour les 6-17 ans» de l'accord-cadre relatif à l'organisation de séjours en centres de vacances. Le marché porte sur l'organisation d'un séjour thématique en France pour cinq à douze enfants âgés de 6 à 9 ans. L'objet de l'avenant est de modifier les dates du séjour lequel se déroulera désormais du 20 au 27 octobre 2013. L'avenant n'a aucune incidence financière ;
52. signé, suite au choix effectué par la Commission d'appel d'offres, les lots suivants du marché à procédure allégée relatif à l'organisation de classes de découvertes pour les écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Bois-Colombes. Chaque lot est conclu pour une période de 12 mois à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois par tacite reconduction pour une même période :
- le lot n° 1 «Séjours de classes de neige en France» à la société CAP MONDE. S'agissant d'un marché à bons de commande, la fourchette de commande s'établit sans minimum et avec une quantité maximum de 150 voyageurs par période contractuelle ;
  - le lot n° 2 «Séjours de classes de mer en France» à la société N.S.T.L. S'agissant d'un marché à bons de commande, la fourchette de commande s'établit entre un minimum de 40 voyageurs et un maximum de 200 voyageurs par période contractuelle ;
  - le lot n° 3 «Séjours de classes à thèmes en France» à la société CAP MONDE. S'agissant d'un marché à bons de commande, la fourchette de commande s'établit entre un minimum de 40 voyageurs et un maximum de 300 voyageurs par période contractuelle ;
  
  - le lot n° 4 «Séjours de classes en Grande-Bretagne» à la société N.S.T.L. S'agissant d'un marché à bons de commande, la fourchette de commande s'établit entre un minimum de 40 voyageurs et un maximum de 150 voyageurs par période contractuelle ;

Direction de l'action culturelle

53. attribué à l'association LE CHANT DES HOMMES le marché à procédure allégée relatif à la programmation d'une représentation des groupes «Tambores Nagô» et «Maniuna» sur le parvis de l'Hôtel-de-Ville le 21 juin 2013. Le montant du marché s'établit à 3.000,00 euros T.T.C. ;
54. attribué à la société LE TEMPS DE VIVRE le marché à procédure allégée relatif à la programmation du spectacle intitulé «Mildiou, l'enfant du champ de patates» à la salle Jean-Renoir le 6 octobre 2013. Le montant du marché s'établit à 2.532,00 euros T.T.C. pour la représentation ;

55. attribué à la société FRANCE BILLET SERVICE MUSIQUES ACTUELLES les marchés à procédure allégée relatifs à la vente via une billetterie informatique de places pour les spectacles de la saison culturelle 2013-2014, le nombre de places par spectacle étant fixé à 30. Le montant de chaque marché s'établit à 2 euros par billet vendu via la billetterie, à l'exception des marchés relatifs aux spectacles «Thomas Fersen & The Ginger Accident», «Sophia Aram : Crise de foi», «Operetta», «Christophe : Intime tour» et «Le mariage de Figaro» pour lesquels le montant s'établit à 10% du prix du billet vendu via la billetterie.  
Chaque marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au jour de l'évènement à 13h00 pour les spectacles se déroulant à 20h30 et la veille de l'évènement à 20h30 pour ceux ayant lieu dans la journée ;
56. attribué à l'association A.N.C.P.E. les lots suivants du marché à procédure adaptée relatif à l'animation de cours et stages d'encadrement et de cours de cartonnage, de peinture sur porcelaine et de yoga. Chaque lot est conclu à compter du 16 septembre 2013 pour un période d'un an et pourra être renouvelé trois fois par tacite reconduction pour une même durée. Le montant total de l'ensemble des lots du marché ne saurait excéder 90.000,00 euros H.T. :
- a. le lot n° 1 «Cours et stages d'encadrement et cours de cartonnage». S'agissant d'un marché à bons de commande, la fourchette de commandes par période contractuelle s'établit entre un minimum de 180 cours et un maximum de 250 cours, le nombre maximum de participants par cours étant de 15 personnes ;
  - b. le lot n° 2 «Cours de peinture sur porcelaine». S'agissant d'un marché à bons de commande, la fourchette de commandes par période contractuelle s'établit entre un minimum de 55 cours et un maximum de 75 cours, le nombre maximum de participants par cours étant de 15 personnes ;
  - c. le lot n° 3 «Cours de Yoga et d'Hatha-Yoga». S'agissant d'un marché à bons de commande, la fourchette de commandes par période contractuelle s'établit entre un minimum de 30 cours et un maximum de 75 cours, le nombre maximum de participants par cours étant de 25 personnes ;
57. attribué à l'association VIN COMPRIS le marché à procédure adaptée relatif à l'animation de cours de dégustation de vins. Le marché est conclu à compter du 16 septembre 2013 pour une période d'un an et pourra être renouvelé trois fois par tacite reconduction pour une même durée. La fourchette de commande par période contractuelle s'établit entre un minimum de 9 cours et un maximum de 15 cours, le nombre de participants par cours étant au maximum de 25 personnes. Le montant total du marché ne saurait excéder 90.000,00 euros H.T. ;

58. attribué à la société AMG-FECHOZ un marché à procédure adaptée relatif à l'entretien préventif des équipements scéniques de la salle Jean-Renoir. Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une même durée. Le montant du marché, ne pouvant dépasser 15.000,00 euros H.T., comprend une visite annuelle d'un montant de 2.780,00 euros H.T. et l'entretien curatif ;
59. attribué à la société RELIURE J. NOBLECOURT le marché à procédure adaptée relatif à la reliure des délibérations et des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal, des arrêtés du Maire, des actes de l'état civil, des titres de concession, des listes électorales et du Journal de la Ville de Bois-Colombes. Le marché est conclu à compter de sa signature pour une période d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction pour une même durée. S'agissant d'un marché à bons de commande, le montant du marché s'établit par période contractuelle entre un minimum de 1.000,00 euros H.T. et un maximum de 15.000,00 euros H.T. ;

Direction de la petite enfance

60. signé l'avenant n° 1 au marché à procédure formalisée pour la fourniture de repas et goûters en liaison froide à destination des enfants d'établissements d'accueil de la petite enfance de la Commune de Bois-Colombes, conclu avec la société ELIOR. L'objet de l'avenant est d'ajouter l'établissement Les Pitchouns parmi les sites de livraison des repas et goûters objets du marché. S'agissant d'un marché à bons de commande, le marché n'a pas d'influence sur le montant maximum du marché ;
61. attribué à la société BERROUS le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture d'un trampoline pour l'établissement d'Accueil l'Envolée. Le montant du marché s'établit à la somme de 161,79 euros H.T. ;
62. attribué à la société PAPETERIE PICHON le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de bacs de rangement pour l'établissement d'accueil de la petite enfance Les Poulbots. Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à la fin de la période de garantie. Le montant du marché s'établit à 200,75 euros H.T. ;
63. attribué à la société WESCO le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de poussettes doubles pour l'établissement d'accueil de la petite enfance Les Petits Princes. Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à la fin de la période de garantie. Le montant du marché s'établit à 336,95 euros H.T. ;
64. attribué à la société WESCO le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de chaises empilables extérieures pour l'établissement d'accueil de la petite enfance Les Pitchouns. Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à la fin de la période de garantie. Le montant du marché s'établit à 108,52 euros H.T. ;

65. attribué à la société WESCO le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de paniers plastiques, boîtes de rangement 9 litres, pour l'établissement d'accueil de la petite enfance L'Île aux Trésor. Le montant du marché s'établit à 98,66 euros H.T. ;
66. attribué à la société WESCO le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de pochettes de rangement pour l'établissement d'accueil de la petite enfance L'Envolée. Le montant du marché s'établit à 86,71 euros H.T. ;

### Service relations publiques

67. attribué à l'association ZLM PRODUCTIONS le marché à procédure adaptée relatif à la réalisation d'un spectacle déambulatoire le 14 septembre 2013 sur la passerelle Saint-Germain. Le montant du marché s'établit à 5.553,17 euros H.T., comprenant la représentation du spectacle ainsi que les frais accessoires ;

## II. Emprunts, dette

68. contracté auprès de LA BANQUE POSTALE, une ligne de trésorerie d'un montant de 7.500.000,00 euros utilisable par tirages, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune ;

## III. Dons et cessions

69. accepté les dons d'œuvres d'art de Madame M., Monsieur F., Monsieur C., Monsieur P., Monsieur L., Monsieur S., Monsieur D. et Monsieur F. dans les modalités définies par les pactes adjoints auxdites donations ;
70. accepté les dons de documents d'archives de Monsieur G., Madame F., Monsieur L., Monsieur J. et Monsieur H. dans les modalités définies par les pactes adjoints auxdites donations ;
71. signé avec Monsieur G. un contrat de cession, à titre gratuit, de ses droit à l'image concernant l'enregistrement de son témoignage relatif aux bombardements de Bois-Colombes pendant la seconde guerre mondiale ;

## IV. Assurances

72. accepté le remboursement de la somme de 276,08 euros par la compagnie SMACL correspondant aux dommages subis par la Commune dans le cadre d'un sinistre automobile intervenu le 24 mai 2013 ;
73. accepté le remboursement de la somme de 1.135,00 euros effectué par la société DAS correspondant aux honoraires réglés par la Commune à la S.C.P. FARGE, COLAS et ASSOCIÉS dans une affaire l'opposant à une administrée demandant réparation de son préjudice suite à sa chute sur une passerelle ferroviaire ;

74. réglé à la SMACL le montant de la franchise contractuelle responsabilité civile d'un montant de 1.000,00 euros dans le cadre d'un sinistre automobile ;

#### V. Tarifs

75. fixé le prix de référence et les taux de pondération des activités du Pôle Education applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2013 et approuvé les grilles tarifaires se rapportant à ces mêmes activités applicables également à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2013. L'ensemble des tableaux est annexé à la présente note d'information ;

#### VI. Louages de choses

76. conclu avec le lycée professionnel DANIEL BALAVOINE une convention de mise à disposition des installations sportives des gymnases Jean-Jaurès et Albert-Smirlian pour la période du 10 septembre 2013 au 27 juin 2014 aux jours et heures définis dans le planning d'occupation annexé à la convention. Le montant de la convention s'élève à 5.190,00 euros ;
77. conclu avec l'association BOIS-COLOMBES VOLLEY-BALL une convention de mise à disposition des gymnases Albert-Smirlian et Max-Boy pour la période du 9 septembre 2013 au 2 juillet 2014 aux jours et heures définis dans la convention. La convention pourra être renouvelée tous les ans pour une nouvelle saison sportive par tacite reconduction, sans toutefois pouvoir excéder 12 ans. L'occupation des locaux est consentie à titre gratuit ;
78. conclu avec l'association BOIS-CO-LAND une convention de mise à disposition pour la période du 9 septembre 2013 au 27 juin 2014 de la salle de danse du centre Abbé-Glatz et du gymnase Jean-Jaurès aux jours et heures définis dans la convention et exceptionnellement du gymnase Albert-Smirlian. La convention pourra être renouvelée tous les ans pour une nouvelle saison sportive par tacite reconduction, sans toutefois pouvoir excéder 12 ans. L'occupation des locaux est consentie à titre gratuit ;
79. conclu avec l'association AÏKIDO BOIS-COLOMBES une convention de mise à disposition du dojo du gymnase Jean-Jaurès tous les samedis matin pour la période allant du 9 septembre 2013 au 27 juin 2014. La convention pourra être renouvelée tous les ans pour une nouvelle saison sportive par tacite reconduction, sans toutefois pouvoir excéder 12 ans. L'occupation des locaux est consentie à titre gratuit ;
80. conclu avec l'association CORDAO BAÏANO une convention de mise à disposition de la salle de rythmique du centre Abbé-Glatz pour la période du 9 septembre 2013 au 27 juin 2014 aux jours et heures définis dans la convention. La convention pourra être renouvelée tous les ans pour une nouvelle saison sportive par tacite reconduction, sans toutefois pouvoir excéder 12 ans. L'occupation des locaux est consentie à titre gratuit ;



81. conclu avec le CONSEIL GÉNÉRAL DES HAUTS-DE-SEINE et le lycée ALBERT-CAMUS, pour l'année scolaire 2013-2014, les conventions suivantes pour la mise à disposition par la Commune des installations du gymnase Max-Boy au bénéfice des associations sportives :
- une convention pour la mise à disposition des installations sportives du gymnase Max-Boy. La contribution financière est calculée sur la base des dépenses réelles de fonctionnement au prorata du temps d'utilisation figurant au planning, le coût horaire de location de chaque salle sportive étant fixé à 13,00 euros pour l'année scolaire 2013-2014 ;
  - une convention pour la mise à disposition de la piscine du gymnase Max-Boy. La contribution financière est calculée sur la base des dépenses réelles de fonctionnement au prorata du temps d'utilisation figurant au planning, le coût horaire de location étant fixé à 58,50 euros pour l'année scolaire 2013-2014 ;
82. conclu avec le CONSEIL GÉNÉRAL DES HAUTS-DE-SEINE et le collège JEAN-MERMOZ une convention pour la mise à disposition de la Commune des installations sportives du gymnase Jean-Mermoz. La contribution financière est calculée sur la base des dépenses réelles de fonctionnement au prorata du temps d'utilisation figurant au planning, le coût horaire de location de chaque salle sportive étant fixé à 13,00 euros pour l'année scolaire 2013-2014. Cette installation sera mise à disposition par la Commune au bénéfice des associations sportives pour l'année scolaire 2013-2014 ;
83. conclu les conventions d'occupation d'emplacements de stationnement temporaires suivantes avec des Bois-Colombiens :
- deux conventions sur le parking communal sis 48, rue Gramme. Chaque convention est consentie moyennant un loyer mensuel de 56,00 euros ;
  - deux conventions sur le parking communal du collège Jean-Mermoz. Chaque convention est consentie moyennant un loyer mensuel de 83,00 euros ;
84. mis fin à compter du 18 juillet 2013 à une convention d'occupation précaire et révocable conclue avec un agent de la Commune concernant un appartement communal sis 361, avenue d'Argenteuil à Bois-Colombes ;
85. décidé la poursuite, en lieu et place de l'E.P.F.92, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, du contrat de location concernant un logement sis 197, avenue d'Argenteuil à Bois-Colombes. Le contrat se poursuit moyennant un loyer mensuel de 500,00 euros ainsi qu'un acompte sur charges de 100,00 euros ;
86. décidé la poursuite, en lieu et place de l'E.P.F.92, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, du contrat de location concernant un logement sis 197, avenue d'Argenteuil à Bois-Colombes. Le contrat se poursuit moyennant un loyer mensuel de 700,00 euros ainsi qu'un acompte sur charges de 100,00 euros ;

### VIII. Avocats, actions en justice, commissaires-enquêteurs

87. réglé la somme de 1.054,93 euros T.T.C. à l'expert désigné dans le cadre du référé préventif diligenté par la Commune pour des travaux de démolition des immeubles sis 58, rue Gramme et 57, rue Général Leclerc à Bois-Colombes correspondant au solde de ses honoraires et débours ;
88. confié au cabinet H.D.L.A. AVOCATS la défense des intérêts de la Commune dans l'action intentée contre elle par la société AVIVA FRANCE, celle-ci ayant interjeté appel du jugement du tribunal administratif de Cergy-Pontoise qui la déboutait de sa demande d'annulation de la délibération du 17 février 2010 lui refusant une exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Le montant des honoraires est fixé à 2.286,04 euros H.T. ;
89. fixé à 181,73 euros T.T.C. les honoraires de la S.C.P. COUDERT & FLAMMERY, huissiers de justice associés, diligentée dans le cadre du contentieux opposant la Commune à un de ses locataires, titulaire d'un bail commercial dans son domaine privé ;
90. fixé à 3.843,38 euros T.T.C. les honoraires du cabinet H.L.D.A. AVOCATS relatifs à des conseils juridiques dans le cadre de la concession d'aménagement de la Z.A.C. Pompidou-Le Mignon ;
91. fixé à 1.149,20 euros T.T.C. les honoraires du cabinet C.D.G. pour la défense des intérêts de la Commune dans le cadre du recours indemnitaire intenté par une Bois-Colombienne à la suite d'un dégât des eaux intervenu dans son immeuble ;
92. versé la somme de 1.141,80 euros T.T.C. à Maîtres BUQUET POUSSEL & DE CARFORT correspondant à la provision sur honoraires dans le cadre du contentieux opposant la Commune à un de ses locataires, titulaire d'un bail commercial dans son domaine privé ;

### IX. Concessions dans le cimetière communal

93. accordé deux concessions d'une durée de trente ans au sein du cimetière communal ;
94. accordé le renouvellement de trois concessions d'une durée de quinze ans, et de dix concessions d'une durée de dix ans au sein du cimetière communal ;
95. accordé la donation entre deux personnes d'une concession au sein du cimetière communal ainsi que son renouvellement pour une durée de dix ans.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Au titre des questions diverses, ont été abordées :

- la concertation réalisée avec les parents et les enseignants pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires au sein des écoles de la Commune à la rentrée 2014 ;
- la réhabilitation et l'extension du lycée Albert Camus et la constitution d'un groupe de travail entre des représentants de la Région Île-de-France, du Conseil Général des Hauts-de-Seine et de la Commune pour organiser notamment l'utilisation des équipements sportifs du lycée Albert-Camus ;
- la vitesse à laquelle circulent les voitures et les bus rue d'Estienne d'Orves sur le tronçon compris entre la rue Raspail et la rue Mertens suite aux travaux d'aménagement effectués par le Conseil Général des Hauts-de-Seine.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 21h30.

Le MAIRE,  
Vice-Président du Conseil Général  
des Hauts-de-Seine



  
Yves RÉVILLON